

Assistance à la personne en établissement de santé

Secteur
de formation

19

Santé

Les conditions d'admission ont été modifiées et sont les mêmes que celles prescrites à l'Instruction de la formation professionnelle 2008-2009

Assistance à la personne en établissement de santé

Secteur
de formation

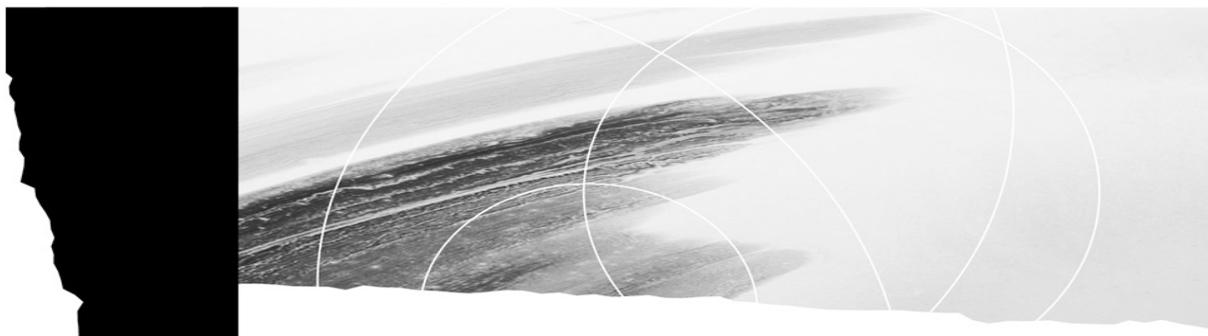
19

Santé

Les conditions d'admission ont été modifiées et sont les mêmes que celles prescrites à l'Instruction de la formation professionnelle 2008-2009

Formation professionnelle et technique
et formation continue

Direction générale de la formation
professionnelle et technique



5316

Assistance à la personne en établissement de santé

Année d'approbation : 2007

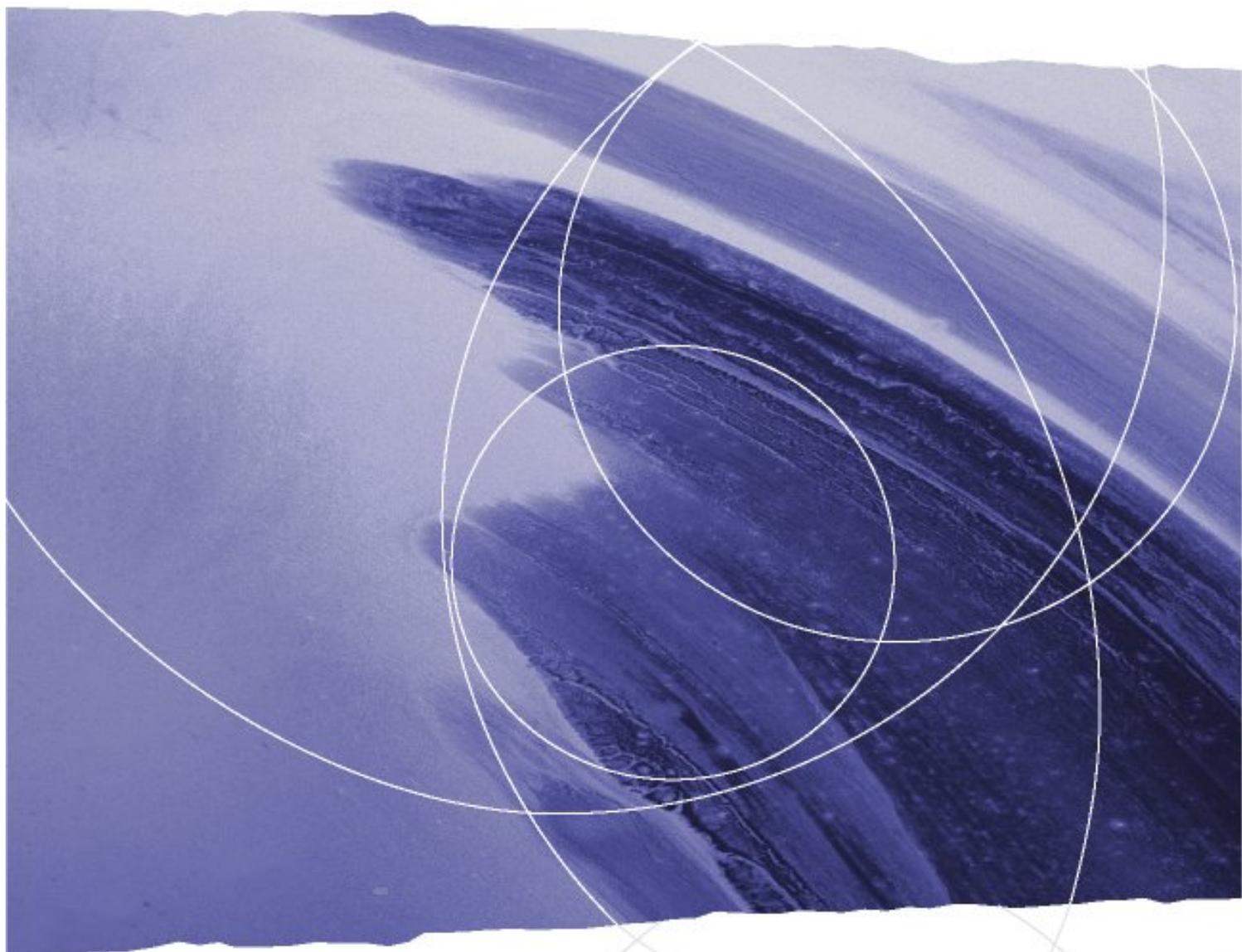
Type de sanction :	Diplôme d'études professionnelles
Nombre d'unités :	50
Nombre de compétences :	16
Durée totale :	750 heures

Pour être admis au programme d'études *Assistance à la personne en établissement de santé*, il faut satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- La personne est titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu.
OU
- La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents.
OU
- La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du test de développement général ainsi que le cours de langue d'enseignement FRA 3034-1 ou des apprentissages reconnus équivalents.

N.B. Pour les programmes d'études de cette catégorie, une personne peut poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle à condition d'avoir au moins obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou encore d'être âgé d'au moins 18 ans et d'avoir réussi le test de développement général (TDG).

La durée du programme d'études est de 750 heures; de ce nombre, 240 heures sont consacrées à l'acquisition de compétences liées directement à la maîtrise des tâches du métier et 510 heures, à l'acquisition de compétences générales liées à des activités de travail ou de vie professionnelle. Le programme d'études est divisé en 16 compétences dont la durée varie de 15 heures à 120 heures. Cette durée comprend le temps consacré à l'enseignement, à l'évaluation des apprentissages, à l'enrichissement, et à l'enseignement correctif.



*Éducation,
Loisir et Sport*
Québec 